



# VOS ELUS VOUS INFORMENT

20.10.2016

Le 18 octobre 2016, vos élus CGT ont été reçus par la direction suite à une demande d'audience concernant « les critères d'attribution de la prime de productivité des GMDT et de la DIL »

CGT Métro - RER

85 rue Charlot  
75003 Paris

Tél : 01 44 84 52 55

Int : 58 771

Fax : 01 44 78 53 48

Cgtmetro-  
rer@gmail.com

Retrouvez toutes les  
infos sur notre site:

[www.cgt-metro-rer.fr](http://www.cgt-metro-rer.fr)

Suivez  
toute  
l'actualité  
de la CGT  
métro RER  
en vous  
abonnant  
sur notre  
site et en  
nous suivant  
sur  
facebook

La bonne idée !  
Dès maintenant,  
Je rejoins la  
CGT !!!

Pour la direction Mme Gaidot, M. Morin et M. Ambert

Pour la CGT M. James et M. Marengo

## Sur les critères d'attribution de la prime productivité des GMDT

1-Certains agents GMDT pensent que la prime de productivité n'est pas totalement montée à chaque fois. La direction affirme qu'elle est, et cela à chaque fois et conformément au protocole, attribuée dans sa totalité aux agents.

2-Quelles sont les critères d'attribution de cette prime ?

Les conditions d'attribution sont le **présentisme de l'agent et son « assiduité »** à tenir et à gérer son poste. Néanmoins, la direction ne prend pas en considération les faits indépendants des agents (signalisations-ADV etc..).

3-Quel est le taux journalier ?

Le taux est de 4,58€ par jour, avec un minimum de 30€ par mois (même s'il n'y a aucun jour travaillant) et de 90€ maximum.

4-Quelles sont les raisons de non distribution ?

En ce qui concerne la non-distribution, la direction affirme n'avoir pas donné la prime à deux agents, et ce depuis sa mise en place et, conformément aux accords, elle a avisé les agents concernés.

5-Qui valide la prime ?

La direction nous informe que ce sont bien les AMP qui la valident mais, en cas d'oubli, c'est un logiciel qui la valide automatiquement et par défaut.

La CGT demande que la direction informe l'agent de la montée de la prime par un détail journalier, sur le même modèle que celui des conducteurs pour la POS.

La direction nous répond que ce n'est pas de son ressort mais de celui du département. Pourtant sur certaine ligne cela se met en place.

## Sur les critères d'attribution de la DIL

La direction nous dit qu'elle est comptabilisée du 1er janvier au 31 décembre.

**Le problème est que certains agents n'ont touché qu'un minimum et d'autres le maximum, et cela sans explication.**

Selon la direction, la DIL est distribuée aux agents assidus (pas de grève, de maladie, de soins enfant, pas de fautes de sécurité...). Les agents ne comprenant pas le montant qu'ils ont reçu peuvent se rapprocher de leur AMP référent.

**Forcément, aujourd'hui pour la direction, un bon agent c'est un agent qui vient travailler sur ses jours de repos, renonce à ses CA.**

Pour la CGT, il y a des zones d'ombres sur l'enveloppe même de la DIL et sur son mode de distribution plus que discriminatoire.

**Vos élus restent vigilants sur tous ces points et sont à votre disposition pour toutes questions.**

